

L'an deux mil vingt-quatre, le **VINGT CINQ JUIN**, à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Jacques **RUELLO**, Maire.

Étaient présents : Alexandra **BIDEAU**, Julie **BOCHEL**, Anton **BUREL**, Amélie **CHAUVIN**, Gwennaél **DANION**, Gérald **DUVAL**, Yannick **FOLGOAS**, Sylvie **GARDANS**, Christian **GAUTIER**, Béatrice **LAMBERT**, Dominique **TRAON**, Christophe **VALY**. Philippe **VAUGON**

Étaient absents excusés : Agnès **BREGENT** qui donne procuration à Jacques **RUELLO**, Laura **ROZE** qui donne procuration à Amélie **CHAUVIN**.

Était absente : Valérie **ROCHEFORT**.

Secrétaire de séance : Béatrice **LAMBERT**.

D/24/06/001 - Désignation du secrétaire de séance

Béatrice **LAMBERT** est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité des suffrages exprimés.

D/24/06/002 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 21 mai 2024

Le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ce jour.

D/24/06/003 – Finances – Vote du compte de gestion 2023

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D/24/06/004 – Finances – Vote du compte administratif 2023 budget principal et budget annexe

Gwennaél **DANION**, Adjoint en charge des finances, présente à l'assemblée le compte administratif principal 2023 :

Budget principal

Section de fonctionnement

Dépenses :	2 185 279,57 €
Recettes :	2 517 888,96 €
Excédent de fonctionnement :	332 609,39 €

Section d'investissement

Dépenses :	447 581,77 €
Recettes :	1 011 653,01 €
Excédent d'investissement :	564 071,24 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Dominique TRAON, 2^{ème} Adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif principal 2023.

Gwennaél DANION, Adjoint en charge des finances, présente à l'assemblée le compte administratif « Cellule commerciale » 2023 :

Budget cellule commerciale

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses :	7 446,47 €	Dépenses :	10 943,28 €
Recettes :	9 045,38 €	Recettes :	7 542,08 €
Excédent de fonctionnement :	1 598,91 €	Déficit d'investissement :	3 401,20 €

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, sous la présidence de Dominique TRAON, 2^{ème} Adjoint, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le compte administratif « Cellule commerciale » 2023.

D/24/06/005 – Finances – Budget cellule commerciale – Décision modificative n° 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de procéder aux modifications suivantes :

<u>Fonctionnement – Dépenses</u>		<u>Investissement – Dépenses</u>	
Article 023 :	+ 4 200 €	Article 1643 :	+ 4 200 €
<u>Fonctionnement – Recettes</u>		<u>Investissement – Recettes</u>	
Article 757361 :	+ 4 200 €	Article 021 :	+ 4 200 €

D/24/06/006 – Finances – Consultation pour l'organisation et la coordination de l'accueil loisirs et l'animation jeunesse – Choix du prestataire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la consultation qui a pris fin le 18 mai dernier, quatre candidats ont déposé une offre, il s'agit de :

FAMILLES RURALES :	223 975,34 €
LEO LAGRANGE :	303 234,00 €
LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT :	454 296,00 €
UFCV :	202 464,00 €

Après analyse des candidatures, et bien que le montant de l'offre soit supérieur à celui de l'UFCV, il est proposé de retenir FAMILLES RURALES pour les raisons suivantes :

- FAMILLES RURALES a prévu un bonus territoire inférieur de 11 846,30 € à ce qu'a prévu l'UFCV, ce montant étant plus près de la réalité.
- FAMILLES RURALES a chiffré une semaine pendant les vacances de Noël pour l'accueil jeunesse contrairement à l'UFCV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 2 voix contre (A. CHAUVIN, L. ROZE) et 2 abstentions (G. DANION, Y. FOLGOAS) décide de retenir FAMILLES RURALES pour un montant de 223 975,34 € TTC pour une durée de 28 mois, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Amélie CHAUVIN explique son vote :

« Je vote contre le prestataire actuel au vu des problèmes rencontrés depuis 3 ans pour les réservations de chaque vacance. L'effectif du nombre d'enfant à fréquenter le centre de loisirs étant relativement le même, ou avec une augmentation progressive, le prestataire devrait être capable d'anticiper la logistique pour ouvrir suffisamment de place pour les réservations. Il est compliqué pour les familles d'entendre être sur liste d'attente dès les premiers jours d'ouverture de réservation. Des solutions sont généralement trouvées mais cela devrait être plus simple à mon avis »

D/24/06/007 – Finances – Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) – Convention de financement et d'occupation temporaire du terrain avec le SDE 35

Monsieur le Maire informe l'assemblée des termes de la convention d'occupation temporaire d'un terrain pour l'installation d'une borne de recharge sur le parking relais rue de Bel Air ainsi que ceux de la convention de financement correspondante qui définit les modalités de financement. Le montant de la participation restant à la charge de la commune est de 0 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les termes des deux conventions et autorise Monsieur le Maire à les signer.

D/24/06/008 – Patrimoine – Église Saint-Melaine – Lancement de la consultation pour la prescription de fouille archéologique préventive

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par arrêté n° 2024-038 du 6 février 2024, le Préfet a prescrit une fouille préventive archéologique préalable aux travaux à venir et établi le cahier des charges en vue de la consultation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte les termes du cahier des charges et autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation correspondante.

D/24/06/009 – Urbanisme – ZAC du Moulin à Vent – Enquête parcellaire complémentaire

- Vu le code de l'expropriation ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la concession d'aménagement signée le 8 septembre 2009 entre la commune de Cintré et la société Territoires & Développement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2015 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC du Moulin à Vent sur la commune de Cintré ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Cintré, lors de la séance du 15 septembre 2020, sollicitant la prorogation de la DUP ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2020 prorogeant pour un délai de 5 ans la déclaration d'utilité publique pour le projet d'aménagement de la ZAC du Moulin à Vent sur la commune de Cintré ;
- Vu l'enquête parcellaire qui s'est tenue du 12 mai au 12 juin 2015 ;
- Vu le dossier d'enquête parcellaire complémentaire simplifié transmis aux conseillers municipaux ;

Expose

Pour répondre aux besoins en logement sur son territoire, Rennes Métropole s'est engagée à produire 5000 logements par an en traduisant ces objectifs opérationnels dans un Programme Local de l'Habitat. Cette volonté se décline sur la commune de Cintré par la nécessaire production de 290 logements entre 2016 et 2028. A ce titre, le secteur du Moulin à Vent a été identifié comme un secteur stratégique.

Le choix a été fait de réaliser sur ce secteur une ZAC pour créer un nouveau quartier à dominante d'habitat. L'opération « Le Moulin à Vent » nécessite la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique par Territoires et Développement, titulaire d'une concession d'aménagement signée le 8 septembre 2009 entre la Commune de Cintré et la société Territoires et développement, en charge des acquisitions foncières.

Le présent dossier d'enquête parcellaire fait suite :

- Aux arrêtés préfectoraux du 28 septembre 2015 et du 23 septembre 2020 prononçant et prorogeant la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Moulin à Vent sur la Commune de Cintré ;
- À la première enquête parcellaire qui s'est tenue du 12 mai au 12 juin 2015.

C'est dans la continuité de ces arrêtés que Territoires et développements souhaite solliciter Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine pour ouvrir une enquête parcellaire complémentaire simplifiée conformément aux articles R.131-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et en particulier à l'article R. 131-12, dans la mesure où tous les propriétaires concernés sont connus.

L'enquête parcellaire vise à confirmer l'identité des personnes concernées et à définir exactement les terrains

nécessaires à l'exécution des travaux projetés. Le dossier destiné à être soumis à l'enquête publique est composé des éléments suivants :

- Une notice explicative
- Un plan parcellaire ;
- Un état parcellaire (la liste des propriétaires concernés).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve le dossier d'enquête parcellaire complémentaire ;
- Autorise Monsieur le Maire, la Société Territoires et développement ou toutes autres personnes désignées, à solliciter le Préfet d'Ille et Vilaine pour l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire simplifiée ;
- Autorise Monsieur le Maire, la Société Territoires et développement ou toutes autres personnes désignées à effectuer toute formalité à ces fins.

D/24/06/010 – Information au conseil municipal au titre de la délégation du conseil municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire du 4 mai au 14 juin 2024.

- Achat d'une cellule de refroidissement pour le restaurant scolaire auprès de SBCP pour un montant de 12 643,20 € TTC,
- Achat d'une machine à laver pour le restaurant scolaire auprès de SBCP pour un montant de 3 282 € TTC,
- Achat de deux chariots pour le restaurant scolaire auprès de de SBCP pour un montant de 5 631,60 € TTC,
- Achat d'échelle pour plateaux pour le restaurant scolaire auprès de SBCP pour un montant de 1 872,14 € TTC,
- Profilage et busage du fossé à La Lande Garnier auprès de CHAUVEL EADS pour un montant de 846 € TTC,
- Achat d'un traceur de lignes pour le terrain de football auprès de la société DACD pour un montant de 1 478,36 € TTC,
- Achat de sol vinyle et de colle pour la réfection d'une classe côté primaire auprès de SAINT MACLOU pour un montant de 2 153,18 € TTC,
- Location d'une mini-pelle, d'un dumper et d'un rouleau pour la réfection d'allées sablées secteur « Les Orchidées » auprès de BLEU BLANC pour un montant de 2 181,88 € TTC,
- Remplacement d'un jeu de câbles de la porte sectionnelle du service technique auprès de ABH pour un montant de 684,00 € TTC,
- Achat de gravier 0/4 secondaire beige rosé pour la réfection d'allées sablées auprès de SCB pour un montant de 3 483 € TTC,

-Transferts de crédits budget principal 2024 :

Dépenses de fonctionnement

Article 65823 : + 4 200 €

Recettes de fonctionnement

Article 6419 : + 4 200 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 21 h 43 minutes

Le Maire,

Jacques RUELLO



Le secrétaire de séance,

Béatrice LAMBERT

